



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 004.7.1...../CAB.MIN/MINES/01/2026
DU.....14 JUIL 2026..... PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE
KWANGO MINES SPRL DE SES DROITS SUR LE PERMIS DE
RECHERCHES N° 1305**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 19 mars 2018 spécialement en ses articles 10 littéra b, 290 et 291 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 28 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, notamment en son article 563 ;

Considérant la notification de constat de non-paiement des droits superficiaires, exercice 2025,

Considérant l'absence de recours de la **Société KWANGO MINES SPRL**, titulaire du Permis de Recherches n° **1305** ;



ARRETE :**Article 1^{er} :**

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la **Société KWANGO MINES SPRL** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 1305**.

Article 2 :

La **Société KWANGO MINES SPRL** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au bureau du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 JUL 2026

Louis **KABAMBA WATUM**

Ampliatiions :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Div.Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- KWANGO MINES SPRL : 1